

### Point N° 1.1 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

## Commune de Badens(11) et Carcassonne Agglo Site « Le Moulin »



## Réalisation d'une opération d'aménagement Délibération B 2020- 🗸 🎖

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

**Vu** la saisine des membres du Bureau en date du 21 juillet 2020 sur le projet de convention objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 31 juillet 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Badens (11), Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

U 4 ABUT 2020

S.G.A.R.

Christian Dupraz



### Point N° 1.2 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Peyriac-Minervois (11)
Site « centre ancien »

# Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020-6 9



**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

**Vu** la saisine des membres du Bureau en date du 21 juillet 2020 sur le projet de convention objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 31 juillet 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Peyriac-Minervois (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

U 4 AOUT 2020

S.G.A.R.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



# Point N° 1.3 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Nailloux (31)

Site « L'esplanade »



# Réalisation d'une opération d'aménagement Délibération B 2020-

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

**Vu** la saisine des membres du Bureau en date du 21 juillet 2020 sur le projet de convention objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 31 juillet 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Nailloux (31) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE
U 4 ARRI 2020
S.G.A.R.

Christian Dupraz



Point N° 2.1 de l'ordre du jour Acquisition en compte propre Commune de Labastide St Sernin (31) Site « Largentière »



Réalisation d'une opération d'aménagement Délibération B 2020-

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-62 du 23 juin 2020 relative à l'acquisition sans convention ;

**Vu** la saisine des membres du Bureau en date du 21 juillet 2020 sur le projet d'acquisition objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 31 juillet 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Autorise l'établissement public foncier d'Occitanie à acquérir les parcelles cadastrées A 185, 186, 391, 883, 885 et 936 sises à Labastide Saint Sernin (31) ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à cette acquisition.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE
U 4 ABUT 2020
S.G.A.R.

Christian Dupraz



Point N° 3.1 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle Commune de Villemoustaussou (11) et Carcassonne Agglo Site « centre bourg et abord » Réalisation d'une opération d'aménagement



Délibération B 2020- 72

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la convention opérationnelle «centre bourg et abord» signée le 26 décembre 2017 avec la commune de Villemoustaussou et Carcassonne Agglo;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

**Vu** la saisine des membres du Bureau en date du 21 juillet 2020 sur le projet d'avenant objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 31 juillet 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Téléphone: 04 99 54 91 10 • Fax: 04 67 42 94 85 • RCS Montpellier • N° SIRET: 509 167 680 00032

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Villemoustaussou (11), Carcassonne Agglo et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

U A AGUT 2020

S.G.A.R.

Christian Dupraz